

À CHAILLES, ESPACE CHAVIL
DÉPART 13H30

Informations et règlement
www.ecurie41.com



Crédit photo : David Chevalier

11^{ème} rallye historique du Loir-et-Cher



"rallye historique
du loir et cher"

Rassemblement/Expo voitures anciennes
le 24 septembre de 10h à 12h

Balade Touristique
le 24 septembre à partir de 14h30

24-25 SEPTEMBRE 2022

Épreuve de navigation ouverte aux véhicules historiques et de prestige

Organisé par



VILLE DE
CHAILLES (41)



REGLEMENT

La BALADE TOURISTIQUE

en parallèle du 11ème RALLYE HISTORIQUE DU LOIR-ET-CHER

Samedi 24 Septembre 2022

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le 25 Juin 2022
Ouverture des engagements : dès parution du règlement
Clôture des engagements : le 17 Septembre 2022 à 23h59
Vérifications des documents et des voitures : le 24 Septembre 2022 de 10h00 à 15h00
Heure de mise en place du parc de départ : le 24 Septembre 2022 à partir de 14h30
Départ de la 1^{ère} Etape : Parking de l'Espace Chavil de CHAILLES, le 24 Septembre 2022 à partir de 14h30
Arrivée de la 1^{ère} Etape : Parking de l'Espace Chavil de CHAILLES, le 24 Septembre 2022 à partir de 17h00

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Ecurie 41, en qualité d'organisateur administratif et technique organise le samedi 24 Septembre 2022:

La BALADE TOURISTIQUE,

en parallèle du 11ème RALLYE HISTORIQUE DU LOIR-ET-CHER.

La Balade Touristique est une épreuve simple de navigation au parcours tenu secret, sur routes ouvertes à la circulation, avec un total respect du code de la route. Aucun classement ne sera établi.

Les seules références à des contraintes horaires sont celles mises en place pour une bonne gestion de l'intendance et pour s'assurer du bon respect du code de la route de la part des concurrents.

COMITE D'ORGANISATION

Gerard EDOUARD, Président de l'Ecurie 41

Damien BONNAMY, Xavier COUSIN, Philippe DOUCET, Loic GAGNEUX, Sandra et Julien GAUTHIER, David MENU, Stéphane PAUMIER, Harold YVON, Organisateur de l'épreuve

Les Membres de l'Ecurie 41

Etudiants membres de l'association INSA'ROULE de l'INSA

1.1 Vérifications

Les vérifications administratives et techniques auront lieu :

Le samedi 24 septembre 2022, salle de l'Espace Chavil de CHAILLES (41120) de 10h00 à 15h00.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Les organisateurs ont contracté une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisation. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et des dégâts physiques pouvant arriver à lui-même et à ses passagers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il est demandé aux concurrents de vérifier auprès de leurs assurances que leurs contrats couvrent l'utilisation de leurs véhicules dans le cadre d'un rallye balade de navigation. Un contrat dépannage Assistance est vivement conseillé.



ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement et inscription

3.1.1 Toute personne souhaitant participer à la **Balade Touristique** doit envoyer au secrétariat du rallye avant le 17 septembre 2022 (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement à :

Damien BONNAMY

49 Route de Blois

41120 Les MONTILS

Tél: 06 81 62 21 71

Email : damien.bonnamy@orange.fr

Internet : <http://www.ecurie41.com>



Par avance **MERCI** d'envoyer votre demande d'engagement **complète et accompagnée du règlement**.

Un membre de l'équipage ou la voiture pourra être remplacé jusqu'au moment des vérifications administratives avec l'accord des organisateurs.

3.1.2 Le nombre de véhicules engagés est limité à 49.

Les voitures admises seront choisies par le comité d'organisation qui restera seul juge à accepter ou à refuser les candidatures sans avoir à en justifier les raisons.

3.1.3 Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à **30 € par véhicule**.

Ces droits comprennent :

- Deux plaques de rallye
- Les documents nécessaires à la navigation



La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

3.2. Equipages

Tout équipage doit être composé d'un pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire valide. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire s'il est amené à prendre le volant.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

1. Les voitures dont la date de 1^{ère} immatriculation se situe au plus tard le 31 décembre 1999 (date portée sur le certificat d'immatriculation).
2. Les voitures dont la date de 1^{ère} immatriculation se situe à partir du 1^{er} janvier 2000 (date portée sur le certificat d'immatriculation), sous réserve de validation par l'organisateur avec priorité aux véhicules les plus anciens et/ou les plus remarquables.

Toutes les voitures doivent être conformes au code de la route Français.



Sont **obligatoires** à bord du véhicule : 1 gilet fluorescent, 1 triangle



Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipements d'origine de la voiture. Toutefois, des instruments à affichage mécanique, ou digital, peuvent être installés dans la voiture à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

ARTICLE 5. PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE

Par le seul fait de leur inscription, s'ils n'ont pas déclaré leur opposition par écrit, les participants autorisent l'Ecurie 41 à utiliser leur nom, leur image ainsi que celle de leur voiture pour toute action promotionnelle, ou de relation publique sans que cela leur confère droit à rémunération.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

La **BALADE Touristique** se déroulera sur 1 étape et 2 sections, sur routes ouvertes à la circulation.

L'itinéraire est tenu secret et sera dévoilé aux concurrents au départ.

La 1^{ère} étape comporte 1 section de jour de Chailles à Pontlevoy

La 2^{ème} étape comporte 1 section de jour de Pontlevoy à Chailles

6.2. Circulation

Pendant toute la durée de la Balade Touristique, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation française. Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximums autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'organisation. Le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure un concurrent sans avoir besoin de se justifier.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA BALADE

7.1 Départ

7.1.1. L'intervalle de départ entre les voitures sera toutes les 30 secondes ou toutes les minutes.

7.1.2. Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement : cartes, road book.

7.1.3. Contrôles horaires CH (fin de section ou d'étape)

A ces contrôles, les concurrents doivent s'arrêter et présenter leur carnet de route au contrôleur qui indiquera l'heure d'arrivée.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

7.1.4. Équipements additionnels autorisés dans les véhicules.

Tous les appareils de mesure de distances ou de moyennes sont autorisés, ainsi que les appareils permettant d'afficher une cartographie du terrain (que ce soit sur smartphone, ou tablette, ou tout autre système).

7.2 Abandon

Si un équipage interrompt l'épreuve pour quelque raison que ce soit au cours d'une section, il pourra reprendre le départ de la section suivante.

En cas de panne ou d'abandon, l'équipage a l'obligation de prévenir l'organisation.

